

# ASSEMBLEE NATIONALE

9 mai 2005

---

ÉGALITÉ SALARIALE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (n° 2214)

## AMENDEMENT

N° 99 Rect.

présenté par  
Mmes GÉNISSON, DAVID, HOFFMAN-RISPAL, MM. LIEBGOTT, VIDALIES  
et les membres du groupe Socialiste

-----  
**ARTICLE 2**

Dans cet article, après les mots :

« « notamment en matière de rémunération, », sont insérés les mots : « »,

insérer les mots :

« y compris les accessoires au salaire, ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise que l'interdiction de procéder à des discriminations en matière de rémunération ne doit pas s'appliquer uniquement au salaire de base mais aussi aux accessoires de la rémunération, comme les primes, la part variable de salaire, les avantages en nature...